

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 5 février 2026.

Le cinq février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente janvier deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Laura BELLOIS	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
M. Daniel HEQUET
Mme Amandine MARTINEZ
M. Laurent BOULA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

046.02.2026 VOIRIE

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS DES SERVICES TECHNIQUES ENTRE LES COMMUNES DE PONTOISE ET D'OSNY.

Résumé :

La présente délibération a pour but de mutualiser les moyens des services techniques afin de favoriser une utilisation sobre et optimisée des moyens disponibles entre les deux communes.

Enjeux et objectifs :

La mutualisation des moyens techniques entre les communes de Pontoise et d'Osny répond avant tout à un impératif d'optimisation des ressources publiques. En partageant des équipements lourds tels

que le nettoyeur Haute Pression option hydro-gommeuse, la balayeuse et la nacelle, les deux collectivités visent une utilisation sobre et rationalisée de leur patrimoine matériel, évitant ainsi des investissements redondants et coûteux. L'objectif principal est de garantir une continuité et une efficacité accrue du service public grâce à la mobilisation conjointe de matériels performants et d'agents dûment formés à leur utilisation. Enfin, cette démarche s'appuie sur la proximité géographique immédiate des services techniques respectifs, permettant une réactivité optimale et renforçant la coopération intercommunale au bénéfice direct de la gestion de l'espace public des deux territoires.

Présentation du projet :

Ce projet consiste en la mise en place d'une coopération renforcée entre les communes de Pontoise et d'Osny via la mutualisation de leurs services techniques respectifs. Face aux besoins d'entretien de l'espace public, les deux villes s'engagent à mettre à disposition l'une de l'autre des équipements lourds ainsi que le personnel qualifié pour les manœuvrer.

Impact financier :

Les modalités financières de cette mutualisation sont régies par un principe de réciprocité et de remboursement des frais engagés en cas de déséquilibre entre les deux communes.

En effet, La mise à disposition mutuelle n'entraîne pas de facturation systématique tant qu'un équilibre est maintenu dans les services rendus.

La commune propriétaire conserve l'entière responsabilité financière de ses équipements, incluant les frais d'assurance, d'entretien et de bon fonctionnement, ainsi que la charge de l'ensemble des consommables nécessaires à leur exploitation.

Le règlement des prestations s'effectue selon un mécanisme de seuil : les reliquats inférieurs à 35 heures annuelles sont reportés, tandis que les heures excédentaires dépassant ce plafond sont facturées 100 € TTC l'unité. Les collectivités se réservent le droit d'actualiser ce tarif annuellement d'un commun accord via la conclusion d'un avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la mutualisation des moyens techniques entre les communes de Pontoise et d'Osny.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la convention annexée relative à la mutualisation des moyens techniques entre les communes de Pontoise et d'Osny,

VU l'avis **favorable à l'unanimité** de la commission plénière du 26 janvier 2026,

CONSIDERANT la volonté des communes de Pontoise et d'Osny de favoriser une utilisation sobre et optimisée des matériels lourds et des personnels formés des services techniques,

CONSIDERANT la proximité géographique immédiate des services techniques respectifs (situés rue Ampère à Pontoise et 8 rue des Beaux soleils à Osny), facilitant une coopération rapide et efficace,

CONSIDERANT le projet de convention annexé prévoyant la mise en commun des équipements suivants :

- Le nettoyeur Haute Pression option hydro-gommeuse appartenant à la commune d'Osny
- La balayeuse appartenant à la commune de Pontoise
- La nacelle appartenant à la commune de Pontoise.

CONSIDERANT que les agents seront mis à disposition conjointement avec le matériel pour assurer les interventions sous réserve d'être dûment formés,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit les modalités de remboursement des frais en cas de mise à disposition de services à hauteur de 100 € TTC par heure en cas de déséquilibre de mutualisation supérieur à 35 heures par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'approuver la convention annexée relative à la mutualisation des moyens des services techniques entre les communes de Pontoise et d'Osny.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 :

Précise que ladite convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée et résiliée conformément aux modalités prévues.

Article 4 :

Fixe pour chacune des collectivités le montant de l'heure excédentaire dépassant le plafond de 35 heures par an à 100€ TTC qui s'appliquera conformément aux modalités financières de ladite convention.

Dit que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites et imputées au budget primitif de la commune de l'exercice 2026 et suivants.

Article 5 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à OSNY, le 5 février 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE

CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS DES SERVICES TECHNIQUES DES VILLES DE PONTOISE ET OSNY

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de PONTOISE, représentée par son, Maire, Madame **Stéphanie Von Euw**, dûment habilité(e) à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du février 2026 ;
Ci-après désignée « la Commune »

D'une part,

ET

La Commune d'Osny représentée par son, Maire, Monsieur Jean- Michel LEVESQUE , dûment habilité(e) à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du 5 février 2026 ;
Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part.

Préambule

Dans le cadre de la gestion de leur public, les services techniques de Pontoise et d'Osny ont recours à des matériels lourds ainsi que la mobilisation de personnels formés à leur emploi. Afin de favoriser une utilisation sobre et optimisée des moyens disponibles, les deux communes ont exprimé leur volonté de mutualiser certaines ressources.

Pour garantir une organisation efficace et cohérente entre les services des deux collectivités, celles-ci ont donc convenu de mettre en commun les équipements suivants :

- **Le nettoyeur Haute Pression optionhydro-gommeuse appartenant à la commune d'Osny**
- **La balayeuse appartenant à la commune de Pontoise**
- **La nacelle appartenant à la commune de Pontoise**

*Cette mutualisation s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale, conforme aux dispositions prévues aux **articles L512-6 à L512-17 du code général de la fonction publique**, visant à faciliter la mise à disposition de moyens entre collectivités territoriales.*

Article 1. Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les communes se mettent à disposition entre elles les moyens

- ***Le nettoyeur Haute Pression option hydro-gommeuse appartenant à la commune d'Osny***
- ***La balayeuse appartenant à la commune de Pontoise***
- ***La nacelle appartenant à la commune de Pontoise***

selon les modalités définies par la présente convention.

Article 2. Présentation des services techniques

Article 2.1. Localisation

La proximité des services techniques des communes permet une mutualisation de moyens rapide et efficace.

Les services techniques de Pontoise sont situés au 6 rue ampère de Pontoise.

Les services techniques d'Osny sont situés au 8 rue des Beaux Soleils à Osny dans.



Article 2.2. Cadrage des mises disposition

Les communes s'engagent à mettre à disposition l'une de l'autre les matériels et les agents nécessaires. Chaque commune demeure responsable de l'entretien, du bon fonctionnement et de l'assurance des équipements dont elle est propriétaire. De même, les agents mis à disposition doivent être dûment formés à l'utilisation du matériel concerné.

Article 2.3. Description

Le matériel mise à disposition est :

- *Le nettoyeur Haute Pression option hydro-gommeuse appartenant à la commune d'Osny de marque LOMBARDINI modèle NHP 3000 embarqué sur châssis PRAGGIO N86 bi carburant*
- *La balayeuse appartenant à la commune de Pontoise*
- *La nacelle appartenant à la commune de Pontoise*

Article 3. Conditions de mise à disposition des services

Lorsqu'une commune sollicite l'utilisation d'un matériel appartenant à l'autre commune, elle doit préciser préalablement les éléments suivants :

- **La date de l'intervention,**
- **Le lieu exact d'intervention,**
- **Les objectifs et la nature de la mission à réaliser.**

Article 3.4. Priorité d'usage : La commune propriétaire du matériel conserve une priorité absolue d'utilisation pour ses propres besoins impérieux ou urgents. Elle se réserve le droit d'annuler une mise à disposition sous réserve d'un préavis de 48 heures, ou sans préavis en cas de force majeure ou d'urgence technique sur son territoire.

En dehors des périodes d'intervention, le matériel doit être systématiquement **rendu et stocké au sein du service technique de la commune propriétaire.**

Les **consommables nécessaires** au fonctionnement du matériel restent **à la charge de la commune propriétaire** de l'équipement.

Article 4 . Situation des agents utilisant le matériel

Les agents des services techniques sont mis à disposition conjointement avec le matériel.

Ils assurent l'intervention dans les mêmes conditions que pour leur propre commune, tout en **respectant strictement les modalités et attentes formulées par la commune demandeuse.**

Article 5. Modalités de remboursement des frais de fonctionnement

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition de services nécessite obligatoirement un **remboursement des frais** engagés par la commune propriétaire.

Un remboursement est appliqué **en cas de déséquilibre dans la mutualisation**, lorsque le nombre d'heures mises à disposition par l'une des communes dépasse celui fourni par l'autre. Pour assurer ce suivi, **un état trimestriel des heures d'utilisation** est établi et partagé entre les parties.

Article 6. Suivi de la mise à disposition

Chaque année, à l'issue de la période comptable les parties s'engagent à se rapprocher afin d'effectuer un bilan de la mise à disposition et de prévoir les modalités de la mise à disposition pour l'année suivante, notamment au regard du nombre d'heures réalisés.

Le décompte des heures inclut le temps de trajet des agents entre les deux centres techniques (6 rue Ampère à Pontoise et 8 rue des Beaux Soleils Beaux Soleils à Osny).

Si une commune à un excédent de moins de 35 h/an il sera reporté sur l'année suivantes.
Si une commune à un excédent de plus de 35 h/an il sera facturé
100€ TTC /heure

Chaque année, les couts pourront être mis à jour si accord des deux parties via la conclusion d'un avenant.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par les communes/

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 8. Modification et Résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Si la modification vient augmenter ou diminuer la charge du service mis à disposition, un avenant devra être conclu.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général.

Les parties se rapprocheront alors afin de déterminer les éventuelles conséquences financières de cette résiliation anticipée.

Elle pourra également être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 9. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront aux voies internes de conciliation.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Pontoise,
Le 14 janvier 2026
En deux exemplaires originaux,

Pour la commune PONTOISE Madame le Maire Stéphanie Von Euw	Pour la commune d'Osny Monsieur le Maire Jean- Michel LEVESQUE
Cachet et signature :	Cachet et signature :